

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SEMUSSAC

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
MERCREDI 11 FEVRIER 2026 à 19H

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation : 6 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 **Présents :** 14 (15 à l'arrivée de M.LEDIUZET au moment de la présentation de la D2-2026),

Votants : 17 (18 à l'arrivée de M.LEDIUZET au moment de la présentation de la D2-2026)

Présents :

Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Florian BALAY, Marie-Christine MOUTEL, Patrick LEDIUZET, Marie-Paule MENARD, Patrick LAUNAY, Ginette DEVOYON, Loic CHARRIER, Jean-Marie CHAUCHET, Marie-France MOTHAY, Bernard BONILLA, Emmanuel JACQUES, Claude LANDREAU

Absents excusés:

Emmanuel LAPEYRE a donné pouvoir à Agnès EGRETEAU, Pascale BODIN a donné pouvoir à Patrick LAUNAY, Jean-Michel GUITTON a donné pouvoir à Marie-Christine MOUTEL, Elodie SERVONNET, Absent au décompte du quorum en début de séance, M.LEDIUZET arrive au moment de la présentation de la D2-2026.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 : approuvé par 15 voix pour, 2 voix contre M.BONILLA et M.JACQUES, lesquels considèrent que le PV ne correspond pas à ce qui a été dit concernant les pouvoirs et que le vote n'a pas été demandé concernant le vote à bulletin secret de la D76/2026 concernant la méthaniseur.

D1-2026 Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Conseil Municipal doit être informé des décisions prises en son nom, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du maire prises au nom du Conseil Municipal.

D57-2025 Signature du devis de BIG MAT de Saujon pour l'achat de 3 volets vétustes à l'école primaire et maternelle, pour un montant total de 3 601,20€ TTC.

DEC1-2026 Signature du devis du groupe ASTT (autocars METEREAU) de DOLUS D'OLERON pour le transport en autocar des élèves suivant le cycle piscine de l'année scolaire 2025-2026 , aux tarifs suivants :

10 séances en janvier pour les élèves de l'école primaire 1510 € TTC

10 séances en mars et avril 2026 pour les élèves de l'école maternelle (GS) ,1510 € TTC.

DEC2-2026 Signature du devis complémentaire de la mission d'assistance pour la conduite de la procédure de modification du PLU soumis par le cabinet ID de Ville de BORDEAUX pour un montant de 1 150,00 € HT soit 1 380,00 € TTC.

DEC3-2026 Demande d'aide auprès du FAFA (fond d'aide au football amateur) dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public du stade, à hauteur de 2 839,00 €.
Coût de l'opération 28 396,25 €, prise en charge SDEER 14 198,13 €, reste à charge de la commune 11 359,12 €.

DEC4-2026 Signature du devis du Syndicat Départemental de la Voirie de SAINTES pour des travaux d'entretien de la voirie, par le point à temps automatique (PATA) pour un montant de 12 350,00 € HT soit 14 820,00 € TTC.

DEC5-2026 Signature du devis des Pépinières de CORME ROYAL pour la plantation de 2 arbres dans la cour de l'école primaire pour un montant de 1 070 € HT soit 1 177 € TTC ;

Considérant que le Conseil Municipal doit être informé des décisions prises en son nom, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du maire prises au nom du Conseil Municipal.

D2-2026 Budget de la commune- Exercice 2026 ouverture de crédits en section d'investissement

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement **votées** au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et les virements de crédits.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Aussi considérant les crédits inscrits en section d'investissement au BP 2025, dans les virements de crédits 1,2, le montant du remboursement de la dette, le montant des restes à réaliser les crédits maxima pouvant être ouverts avant le vote du budget s'élèvent :

Pour l'année 2025

Crédits d'investissement BP 2025, VC et RAR	1 338 078.00
Montant du chapitre 16(remboursement de la dette)	- 101 199.00
RAR (restes à réaliser)	- 241 042.84
Total	995 836.16
Ouverture de crédits maxi (995 836.16 X 25%)	248 959.04

Considérant que les dépenses autorisées dans le cadre de l'ouvertures de crédit engagent la collectivité dans la mesure où elles devront être reprises a minima lors du voté du budget de l'exercice concerné, le

conseil municipal doit fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget .

Pour débiter l'exercice 2026, considérant les projets à mettre en œuvre dans les meilleurs délais avant le vote du budget primitif, il est nécessaire de prévoir une ouverture de crédits dans l'opération et chapitre suivant :

OPERATION –CHAPITRE- ARTICLE	NATURE	MONTANT
OP 30 RESERVE FONCIERE CHAPITRE 21- ARTICLE 2111	Réserve Foncière acquisition terrain et bâtiment	160 000.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Attendu qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion par le recours aux facultés offertes par l'article L.1612 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseiller aux décideurs locaux en date du 26/01/2026 précisant au cas particulier, compte tenu du quart des crédits N-1 soit un montant de 248 959.04 €, l'assemblée délibérante peut ouvrir des crédits à l'opération 30,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- autorise, par anticipation, le Maire ou son représentant à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent,
- ouvre par anticipation les crédits tels que répartis ci-dessus, pour un montant global de cent soixante mille euros (160 000.00 €)

La présente délibération donnera lieu à l'inscription des crédits désignés ci-dessus au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Vote	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D3-2026 Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles **L.210-1**, **L.211-1** et **L.300-1** ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEMUSSAC et notamment le classement de la parcelle concernée en **zone UB** ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 18 décembre 2025, relative à la parcelle cadastrée ZW 542 située rue Lotissement Chantovent lieu dit Rue de Didonne ;

Vu la délibération instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire communal en date du 3 juin 2024 ;

« Considérant que la parcelle cadastrée ZW 542, située en zone UB du PLU, se trouve à proximité immédiate de la zone commerciale existante ;

Considérant que ce secteur présente un potentiel stratégique pour le développement de commerces et d'activités de proximité répondant aux besoins de la population communale ;

Considérant que la commune est déjà propriétaire de parcelles contiguës dans ce secteur, et que l'acquisition du bien objet de la DIA permettrait de constituer une unité foncière cohérente, indispensable à une réflexion globale d'aménagement ;

Considérant que la commune souhaite favoriser l'installation de commerces supplémentaires et de services de proximité, afin de répondre aux besoins de la population, de renforcer l'attractivité du centre urbain et de soutenir le développement économique local ;

Considérant qu'en effet la commune souhaite engager, à moyen terme, un projet d'aménagement mixte visant à favoriser l'implantation :

- de commerces de proximité,
- de services à la population,
- et, le cas échéant, d'équipements ou d'aménagements d'intérêt collectif, afin de répondre aux besoins des habitants et de renforcer l'attractivité du territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- décide d'exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle bâtie, cadastrée ZW 542, située rue Lotissement Chantavent lieu dit Rue de Didonne, faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 18 décembre 2025,
- décide d'acquérir au prix de vente 145 000 €, auquel s'ajouteront les frais de notaire estimés à 12 700 €,
- précise que cette acquisition est destinée à permettre la réalisation d'un projet communal d'aménagement comprenant des commerces, des services et/ou des équipements d'intérêt collectif, conforme aux documents d'urbanisme en vigueur.
- Autorise le Maire ou son représentant à notifier la présente décision aux parties concernées et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M.BONILLA signale que la commune achète au prix fort, alors que la commune a vendu à un prix plus bas le terrain pour la construction d'une pharmacie.

Mme CARRE répond que c'était nécessaire pour les Semussacais et que cela coûtait moins cher à la commune que de construire elle-même le bâtiment.

Vote	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D4-2026 Participation entrées piscine de la Lande 2025-2026 - Cycle 2

Chaque année une convention est signée entre le SIVU Piscine de la Lande à Saujon et la Commune de Semussac concernant la prise en charge par la Commune des entrées piscine des élèves de l'école maternelle et de l'école primaire.

Pour la période scolaire 2025/2026, la commune de Semussac a réservé la piscine de Saujon pour 10 séances de 35 minutes en faveur de l'école primaire (CE2, CM1 CM2) cycle 2.

Considérant que la piscine publique de Saujon est passée en gestion communautaire au 1^{er} juillet 2025,
Considérant que les tarifs ont été définis par délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

autorise le Maire à signer la convention proposée par la CARA de mise à disposition de la piscine de SAUJON en faveur des établissements scolaires pour le cycle 2 et à régler les dépenses suivantes :
La facturation interviendra sur la base de l'engagement pris à raison de :

Forfait de 10 séances (cycle 2) :

Effectif prévisionnel de 48 élèves x 3 € la séance = 144 € la séance

Soit un total de 1 440 € les 10 séances

Vote	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D5-2026 SDEER Modernisation de l'éclairage public Allée du Château

La commune souhaite réaliser un nouvel éclairage public allée du Château, l'éclairage public existant est obsolète.

Un devis a été établi par le SDEER 17 pour un montant total de 52 042,56 €.

La moitié est prise en charge par le SDEER , soit 26 021,28 €, l'autre moitié par la commune, soit une contribution de 26 021,28 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise le Maire à signer le devis du SDEER pour la modernisation de l'éclairage public allée du Château.

M.JACQUES demande si il ne serait pas mieux d'attendre afin d'enfouir les réseaux électriques en même temps, Mme CARRE et M.BALAY répondent que les habitants attendent déjà depuis longtemps et que l'échéance est trop longue pour faire tous les travaux en même temps. M.JACQUES demande qu'un passage piéton soit aménagé, M.PRINCE répond qu'à cet endroit c'est impossible, le Département ne le veut pas.

Vote	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D6 -2026 SDEER Modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune

La commune souhaite moderniser l'ensemble de son éclairage public par le passage en lampes LED, soit 370 luminaires.

Un devis a été établi par le SDEER 17 pour un montant total de 27 463,53 €.

Le SDEER prend en charge 80 % , soit à hauteur de 21 970,83 €, le reste sera pris en charge par la commune, soit une contribution de 5 492,70 €, payée en 5 annuités sans intérêt.

Une convention de remboursement doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise le Maire à signer la convention de remboursement présentée par SDEER pour la modernisation de l'ensemble de l'éclairage public de la commune.

Vote	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D7-2026 Attribution de la participation 2026 au titre des amendes de police 2025

Madame le Maire fait part du besoin de travaux d'aménagement et de mise en sécurité du village de Chenaumoine. Elle rappelle que le devis des travaux de voirie correspondants présenté par le Syndicat départemental de Voirie, s'élève à 321 329,71 € HT.

Considérant que le Conseil Départemental peut attribuer une aide au titre de la répartition 2026 du produit des amendes de police en matière de sécurité routière de 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- au titre de la répartition du produit des amendes de police du Conseil Départemental - aménagement de cheminement doux sécurisés, sollicite une attribution de 50 % du montant HT des travaux jusqu'à présent plafonnés à 50 000 € HT, dans le cadre des travaux de voirie prévus à Chenaumoine,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D8-2026 Demande de subvention auprès de l'Agence Adour Garonne – Travaux à Chenaumoine

Au titre de la désimperméabilisation, assainissement et gestion des eaux pluviales, les travaux prévus à Chenaumoine sont éligibles à une demande d'aide financière auprès de l'Agence Adour Garonne, à la condition de disposer d'une étude hydraulique.

L'opération de travaux à Chenaumoine dispose d'une étude hydraulique.

Les travaux d'enfouissement des réseaux sont en cours, l'aménagement de voirie pourra débuter avant l'été.

Chiffré par le Syndicat départemental de voirie, le coût prévisionnel des travaux relatif aux opérations de gestion intégrée des eaux de pluviales et/ou de désimperméabilisation des sols du projet d'aménagement du village de Chenaumoine s'élève à 26 793,04 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- sollicite auprès de l'Agence Adour Garonne une subvention sur le montant HT des dépenses éligibles,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D9-2026 Modification des statuts du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°57/2009 portant extension des compétences et approbation des statuts du SIVOM du canton de Cozes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41/2010 portant extension du périmètre du SIVOM du canton de Cozes par adhésion des communes de Brie sous Mortagne, Boutenac-Touvent, Floirac, Mortagne sur Gironde et Saint Romain sur Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02/2011 portant modification des statuts du SIVOM du canton de Cozes ;

Vu la délibération D2021_09_02 du 16 septembre 2021 du SIVOM Enfance Jeunesse de l'estuaire portant sur la modification du changement de nom ;

Vu la délibération D2025_12_01 du 19 décembre 2025 du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire portant sur la modification des statuts ;

Considérant que le conseil syndical du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire a délibéré le 19 décembre 2025 pour actualiser les statuts du syndicat de la manière suivante :

- **Article 1** : inchangé

- **Article 2 - « Compétences »** Redéfinition des compétences obligatoire et optionnelles

Toute référence au mot « cantonal » est supprimée

Compétences OBLIGATOIRES :

1- Coordonner la politique Enfance Jeunesse en lien avec le projet de la communauté d'agglomération.

2- Gérer et développer la politique de la Petite Enfance (Etablissements d'accueil collectif relevant de l'article L2324-1 du code de la santé publique)

* Multi accueil

* Accueils réguliers et occasionnels

* Micro-crèches

3- Concevoir et gérer les Accueils Collectifs de Mineurs

* Accueils de loisirs péri et extra scolaires de 3 à 11 ans

* Séjours courts (1 à 5 nuits)

4- Contribuer aux actions du Centre Socio-Culturel Arc en ciel à travers le financement du socle du tronc commun, selon une convention tripartite signée avec le Conseil Départemental, la CAF et le SIVOM.

Compétences OPTIONNELLES :

1- Accueil de jeunes de 11 à 17 ans

2- Séjour de vacances de + de 3 jours

- **Article 3 « Sièges »**

Le siège du syndicat est fixé à Cozes.

- **Article 4 « Durée »** : inchangé.

- **Article 5 « Composition et fonctionnement »**

Mise en conformité de la composition du syndicat avec l'article L5212-7 du CGCT : les communes devront désigner

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

- **Article 6 « Le Bureau »**

Mise en conformité du bureau avec l'article L.5211-10 du CGCT : le bureau du SIVOM est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

- **Article 7 « Session »**

Modification du nombre de réunion annuelle du comité syndical pour les porter de 2 à 3.

- **Article 8 « Comité de pilotage »**

Cet article est supprimé.

- Article 9 « Ressources » devient l'article 8

Dans la clé de répartition, le terme potentiel fiscal est complété par potentiel fiscal par habitant des 4 taxes.

- Article 10 « Modalités de transfert des compétences » devient l'article 9 : inchangé.

- Article 11 « Comptabilité » devient l'article 10 : inchangé.

- Article 12 « Annexe »

Cet article est supprimé.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que cette modification statutaire doit désormais être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membre du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le projet de statuts modifiés ainsi expliqués,

- approuve la modification des statuts du SIVOM comme détaillée ci-dessus ;
- autorise le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Vote	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D10-2026 Requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif –Autorisation du Maire à ester en justice - Désignation d'un avocat.

Une requête n°2504110-2, présentée par Monsieur MOREAU Michel, a été enregistrée le 15/12/2025 auprès du greffe du Tribunal Administratif de POITIERS.

Cette requête demande notamment au Tribunal, en conclusion, section 9 de la requête de :

- Dire et juger que la commune de Semussac a commis plusieurs illégalités fautives dans l'instruction du permis d'aménager justifiant l'engagement de sa responsabilité,
- Condamner la commune à verser la somme de 147 545 €, arrondi à 150 000 € à titre d'évaluation globale, en réparation du préjudice global.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif dans l'instance ci-dessus rappelée,
- autorise le Maire à mandater le cabinet d'avocats LGP GOURVENNEC PRIEUR (cabinets à Brest et à Paris), pour intervenir en défense des intérêts de la Commune dans cette affaire (membres du réseau SMACL assurances, leurs honoraires seront intégralement pris en charge par la SMACL sur ce volet indemnitaire en responsabilité civile).

M.LANDREAU demande si cette délibération est en rapport avec le contentieux Promoterre. Mme CARRE répond que c'est bien le cas.

Vote	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D11-2026 Camion cabinet d'ostéopathie mobile - Fixation de droit de place.

Par demande du 19 janvier 2026, Madame Agathe TAPON ostéopathe D.O. entrepreneur individuel, sollicite un emplacement de 7m x 3m sur le domaine public, une fois par semaine, le lundi, de 14h à 20h, avec un branchement électrique, pour installer son camion -cabinet d'ostéopathie mobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-autorise Madame Agathe TAPON ostéopathe à installer son camion -cabinet d'ostéopathie mobile une fois par semaine, le lundi de 14h à 20 h, sur la place du champ de foire, avec mise à disposition d'un branchement électrique.

-fixe le montant forfaitaire annuel du droit de place à 50 €/an.

Vote	Pour : 17	Contre : 1	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

Questions diverses :

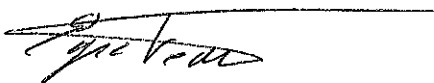
M.BONILLA évoque le problème du chemin Moulin de Champagne qui est inondé à la hauteur du lotissement depuis la fin des travaux, et demande à qui revient la responsabilité de cette situation. Mme CARRE et M.BALAY expliquent que la DDTM police de l'eau est alertée, les calculs de volumes d'eau à traiter, transitant par ce lotissement, y compris les eaux de ruissellement de l'amont à l'aval, ont sans doute été insuffisamment calculés (lors d'un aménagement l'eau ne doit pas être empêchée de ruisseler de l'amont à l'aval) , le problème est à l'étude, il serait de la responsabilité du lotisseur de prendre à sa charge, une réunion avec le lotisseur est prévue très prochainement.

M.BONILLA évoque également le débordement des eaux au poste de relevage de la CERA chemin du trésor, demande à qui cela a été signalé, ce qui a été décidé. M.BALAY répond que c'est au gestionnaire la CERA que cela a été signalé. Il y a des eaux parasites, c'est-à-dire que des personnes ont branché leur pluvial sur le réseau du tout à l'égout, provoquant des débordements. Une campagne de contrôle est toujours en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.

Fait à Semussac,

Le secrétaire de séance
Agnès EGRETEAU



Le Maire
Michèle CARRE

